

**Séance du 02 AVRIL 2024**

Le deux avril deux mille vingt-quatre, à 18h30, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie de Modane en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire.

**Membres présents :** Jean-Claude RAFFIN - Yann CHABOISSIER - Erica SANDFORD - Thierry THEOLIER - Laurence PETINOT-GAGNIERE - Humberto FERNANDES - Géraldine BOTTE - Christian SIMON - Daniel LOGER - Christa BALZER - Jean-Michel OSTORERO - Cornelia THEOLIER - Christophe CHAUVETON - Stéphanie KUSZINSKI - Bruno COBUS - Stéphanie LEFOULON - Véronique VISE

**Absent :** Ludovic TISSIER

**Procurations :** Gabrielle GINDRE à Yann CHABOISSIER - Hakan TAT à Humberto FERNANDES - Natacha BRENIER à Erica SANDFORD - Katia VIOLLEAU à Véronique VISE

**Conseillers en exercice :** 22      **Quorum :** 12      **Présents :** 17      **Pouvoirs :** 4      **Votants :** 21

**Date de la convocation :** 26 mars 2024

Monsieur Thierry THEOLIER a été élu secrétaire

### **Délibération N°2024/04/04**

**OBJET : Fiscalité directe locale - taux d'imposition 2024**

Le rapporteur : Monsieur Thierry THEOLIER, adjoint aux finances

Monsieur THEOLIER présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Afin de compenser la baisse 2024 de la dotation de solidarité communautaire, la commission des finances propose une augmentation de 1.2% des taux 2024 présentés comme suit :

	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Taxe d'habitation sur résidences secondaires et logements vacants	12.00%	12.14%
Taxe foncière (bâti)	28.68%	29.02%
Taxe foncière (non bâti)	14.79%	14.97%
Cotisation foncière des entreprises	7.91%	8.00%

En fonction de ces éléments, il vous est proposé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **Fixe les taux d'imposition suivants au titre de l'exercice 2024 :**

- Taxe d'habitation logement vacant .....12.14%
- Taxe foncière (bâti) ..... 29.02 %
- Taxe foncière (non bâti) ..... 14.97 %
- Cotisation foncière des entreprises ..... 8.00 %

➤ **Charge Monsieur le Maire :**

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.
- de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Modane, le 02 avril 2024.

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 073-217301571-20240402-DELIB20240404-DE



Le Secrétaire de séance,

Thierry THEOLIER

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 12/04/2024 et de sa publication ou notification le 12/04/2024



Le Maire,

Jean-Claude RAFFIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai